

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle

-----  
**Mairie de  
KIRSCHNAUMEN  
57480**

Téléphone - Fax : 03.82.83.37.50  
Courriel : mairie.kirschnaumen@orange.fr



Ouverture au public : Mardi et Jeudi 17h-19h

COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 11 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 du mois de juillet, à vingt heures, se sont réunis à la Mairie de Kirschnaumen, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués.

Étaient présents (par ordre alphabétique) :

BURAI	Jonathan	Procuration
CORDEL	Martine	Absente
GEORGES	Gérard	x
JOLAS	Anne	x
KLEIN	Fabrice	
LAGERSIE	Christian	x
NADE	Didier	x
NIEDERCORN	Jean-Luc	x
SCHMIT	Patrice	Procuration
SOUMAN	Alexandre	x
VENNER	Philippe	x

Procuration(s) :

- SCHMIT Patrice donne procuration à SOUMAN Alexandre

*Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20 heures.*

*Christian LAGERSIE a été nommé secrétaire de séance.*

**25/2024 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite au départ en retraite d'un agent communal, il convient de procéder à son remplacement.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 17,50/35<sup>ème</sup> pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 01/09/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C la filière animation, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTE à l'unanimité

### **26/2024 – ASSAINISSEMENT : COÛT SALARIAL DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PAR LES AGENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les agents communaux effectuent divers travaux pour le compte du service assainissement à savoir des travaux administratifs (secrétariat-comptabilité) ainsi que des travaux techniques (nettoyage des bassins et abords STEP- visites LOREAT-nettoyage des grilles d'arrivée).

Il précise que pour obtenir un prix le plus juste et reflétant un prix réel du m3 d'eau assaini par rapport aux dépenses, le budget annexe d'assainissement doit comporter toutes les dépenses inhérentes à ce service.

Il propose que le coût salarial des travaux réalisés par les agents communaux sur l'année 2023 soit imputé au *compte 6215-Personnel affecté par la collectivité de rattachement* du budget annexe d'assainissement.

Ce coût s'élève pour 2023 au total à 7 466,58 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte que cette somme soit imputée au C/6215 du budget annexe assainissement.

Adopté à l'unanimité.

## **27/2024 –PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE REMELING AUX FRAIS DE GARDERIE (PERIODE 01/2024-03/2024)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des dépenses et recettes concernant le fonctionnement de la garderie à EVENDORFF pour la période 01/2024-03/2024.

Les dépenses s'élèvent à 13 787,99 €

Les recettes s'élèvent à 12 813,00 €

Le déficit de 974,99€ est pris en charge par les communes de REMELING et de KIRSCHNAUMEN à parts égales soit 487,50€.

Monsieur le Maire est chargé d'établir un titre de recette à l'encontre de la commune de REMELING et de signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

## **28/2024 – CDG 57 : CONTRIBUTION FINANCIERE AU TITRE DE LA MISSION DE VERIFICATION DES DOSSIERS DE RETRAITE (CNRACL)**

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,
- Autorise le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Adopté à l'unanimité

## **29/2024 – SIE KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG : NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

Monsieur le maire fait lecture de l'arrêté préfectoral DCL/1-011 du 06 juin 2024 portant sur la fusion du SMPE Kirschnaumen-Meinsberg, du SIE de Kirschnaumen et du SIE du Meinsberg.

Dans le cadre de la fusion de trois entités en un syndicat unique portant le nom de SIE de Kirschnaumen-Meinsberg à compter du 1er janvier 2025, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer :

- NIEDERCORN Jean-Luc, délégué titulaire
- BURAIIS Jonathan, délégué suppléant

Adopté à l'unanimité

## **30/2024 – CCB3F : MODIFICATION STATUTAIRE / COMPETENCE « CREATION ET GESTION D'UN CIAS » RELEVANT DU GROUPE « ACTION SOCIALE »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé le 21 mars 2024 pour intégrer à ses statuts la compétence « Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale », relevant du groupe « action sociale ».

Lors d'une réunion de la Conférence des Maires à Hunting, le 12 octobre 2023, le Président et les Maires ont validé le principe de création d'un CIAS. Depuis lors, les services de la CCB3F ont travaillé à la mise en œuvre de ce nouvel outil en faveur des Concitoyens.

L'ensemble des compétences du CIAS sont listées dans le projet de statuts (pour la nouvelle structure) joints à la présente délibération. Le siège du CIAS sera fixé au 3bis Rue de France à Bouzonville.

Le CIAS est administré par un conseil d'administration, composé de la façon suivante (les 2 collèges, « membres élus » et « membres nommés », sont en nombre égal, de manière impérative). Dans le cas de la CCB3F, celui-ci serait composé de la façon suivante :

- Le président de la CCB3F, qui préside de droit le conseil d'administration du CIAS
- 10 membres élus au sein du conseil communautaire.
- 10 membres nommés par le président de la CCB3F. Ces derniers sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire intercommunal. Au nombre des membres nommés, doivent figurer :
  - o un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
  - o un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
  - o un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
  - o un représentant des associations de personnes handicapées du département.
  - o

A la suite de la délibération du 21 mars 2024, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de

communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

**Vu** les dispositions des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 1 voix contre et 2 abstentions :

- D'accepter la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence « Création et Gestion d'un CIAS » relevant du groupe « action sociale ».
- D'approuver la rédaction des statuts de la CCB3F, tels que joints à la présente délibération
- D'approuver la rédaction des statuts du CIAS Bouzonvillois Trois Frontières, tels que joints à la présente délibération

### **31/2024 - CCB3F : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux Communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter prioritairement (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée, conformément à L.141-5-3 du code de l'énergie.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors, mais dans ce cas, il sera nécessaire de prévoir un comité de projet, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des Communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation. Celui-ci doit, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause, l'instruction des projets est réalisée au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L'article L. 314-41 du code de l'énergie dispose que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la Commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

### **CAS DE PROPOSITION DE ZAENR**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

Une consultation du public a été organisée par la CCB3F par voie électronique du 18 mars 2024 au 21 avril 2024 et a recueilli 2 avis.

Le maire demande aux membres présents de se prononcer sur les ZAENR proposées.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- Vu la complexité de ce point, le conseil municipal ne s'oppose pas aux ENR proposées sur l'ensemble du ban communal, mais il se réserve le droit d'étudier chaque proposition au cas par cas.

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à la CCB3F et au SCOTAT, la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

### **32/2024 – CCB3F : MODIFICATION STATUTAIRE / COMPETENCE « GESTION DU CHÂTEAU DES DUCS DE LORRAINE »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé le 11 avril 2024 pour intégrer à ses statuts la compétence « Gestion du Château des Ducs de Lorraine », relevant du groupe « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ».

Le château des Ducs de Lorraine, classé monument historique, constitue un point d'appel touristique majeur pour le territoire et une vitrine pour toute la CCB3F, tant par sa situation géographique que par son dynamisme, son rayonnement et le nombre important de visiteurs et de manifestations qui s'y déroulent.

La commune de Sierck-les-Bains, propriétaire du site, en délègue l'animation à une association gestionnaire ; « l'association du château des Ducs de Lorraine ». La qualité de sa mise en valeur, les différentes animations et les manifestations festives qui s'y passent, entraînent une fréquentation de près de 25 000 visiteurs/an (30 000 avant la crise sanitaire de 2020-2021).

Cependant, le château maintient son équilibre au prix d'un lourd investissement bénévole et associatif, qui tend à s'essouffler et les infrastructures exploitées sont, pour beaucoup désuètes ou inadaptées aux nouvelles exigences des clientèles.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 30 mai 2023 avait accepté la réalisation d'une étude de repositionnement du château, en partenariat avec le Département de la Moselle via son agence Moselle Attractivité. Ainsi, le Cabinet « Maîtres du rêve », qui travaille avec le Département très régulièrement, a réalisé une étude d'un an et a analysé très précisément la situation. De nombreuses réunions ont eu lieu avec l'ensemble des acteurs (Commune, CCB3F, Département, Association, etc.).

La conclusion de l'étude est que la situation du Château, qui pèse sur la capacité du site à contribuer plus fortement au développement économique et touristique du Bouzonvillois Trois Frontières, conduit la CCB3F, au titre de sa compétence tourisme, en accord avec la Commune de Sierck-les-Bains et l'Association, à proposer d'en assurer sa gestion au travers d'un transfert

de compétence, afin qu'elle puisse engager les moyens humains et financiers nécessaires au développement et à une mise en tourisme optimale du site.

A la suite de la délibération du 11 avril 2024, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

**Vu** les dispositions des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

D'accepter la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence « Gestion du Château des Ducs de Lorraine » relevant du groupe « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ».

- D'approuver la rédaction des statuts de la CCB3F, tels que joints à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

### **33/2024 – SUBVENTION ASSOCIATION**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la subvention suivante :

- SOUVENIRS FRANCAIS	50 €
- ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE DU VAL SIERCKOIS	150 €

### **34/2024 – DECISION MODIFICATIVE**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de la modification budgétaire suivante :

▪ C/231	- 17 000,00 €
▪ C/204183	+ 17 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

### **34/2024 – MAÎTRISE D'ŒUVRE : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA HEID ET IMPASSE DU LAVOIR**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du projet de réfection de voirie Rue de la Heid à Kirschnaumen et Impasse du Lavoir à Obernaumen.

Une maîtrise d'œuvre est nécessaire à cette réalisation.

L'estimatif des travaux ainsi que le coût de la maîtrise d'œuvre s'élèvent comme suit :

	Estimatif travaux	Maîtrise d'œuvre Phase Etudes	Maîtrise d'œuvre Phase Travaux
Impasse du lavoir	38 848,00 €HT	2 100 €HT	3,9 %
Rue de la Heid	75 337,00 €HT	2 900 €HT	3,9 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité :

- de réaliser les travaux de voirie
- la proposition de LVRD pour en assurer la maîtrise d'œuvre
- de lancer l'appel d'offre
- autorise le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

*Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire clos la séance à 22H00.  
Suivent les signatures au registre.*

Pour copie conforme au registre,  
A Kirschnaumen, le 23/07/2024

